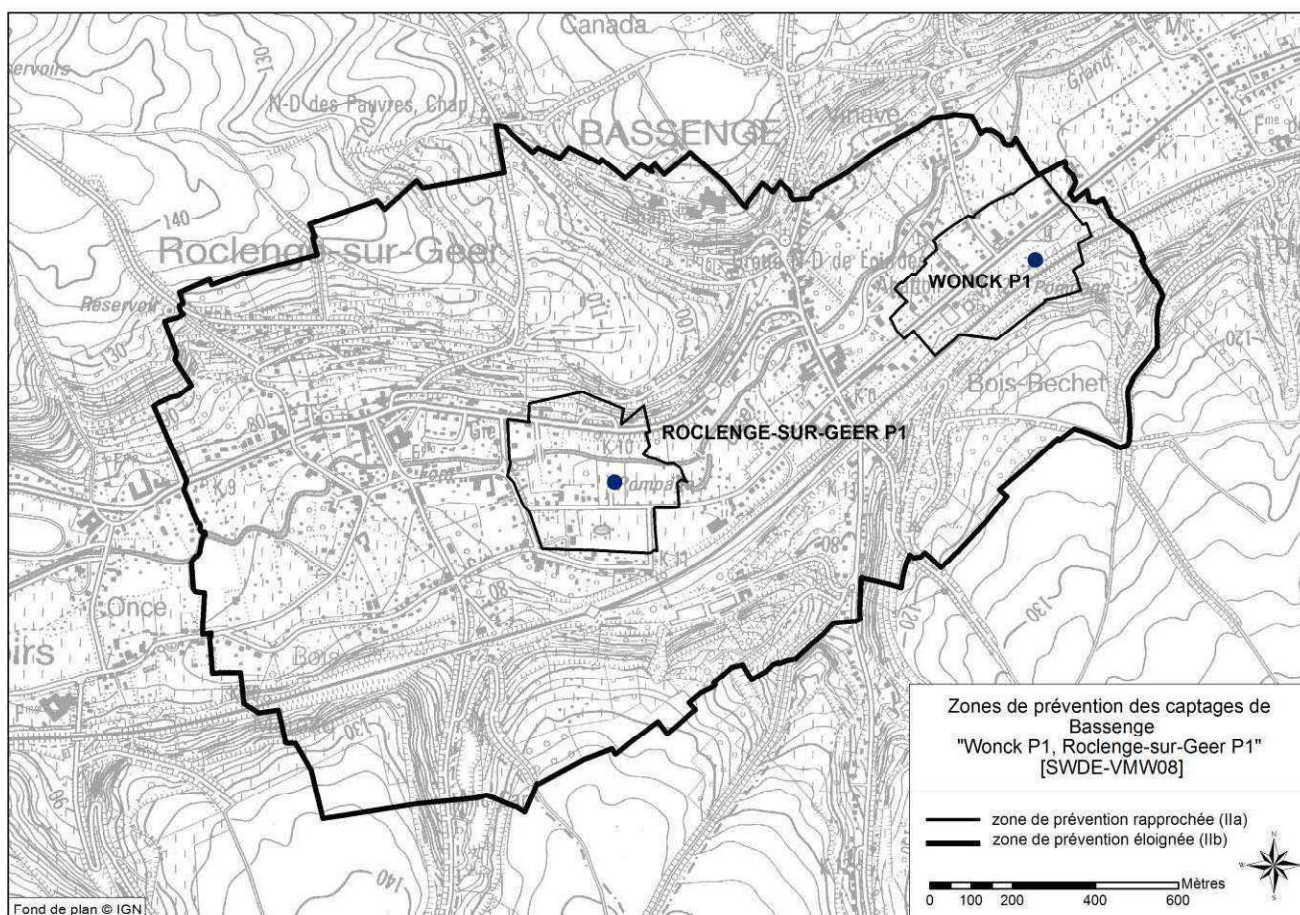


Annexes à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Rocleng-sur-Geer P1 » et « Wonck P1 » sis sur le territoire de la commune de Bassenge

ANNEXE I

Tracé des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés. NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Rocleng-sur-Geer P1 » et « Wonck P1 » sis sur le territoire de la commune de Bassenge.

Namur, le 29 juillet 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER